

République Française  
**VILLE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**

Haut-Rhin



68160 Sainte-Marie-aux-Mines, le 02 juin 2020

**Affaire suivie par :**

M. VALENTIN

Téléphone : 03 89 58 33 60

Télécopie : 03 89 58 33 88

Références : JMV/LL

**PROCES-VERBAL**

De la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2020 à 20 H 00 à l'Espace Roland Mercier - place des Tisserands.

Etaient présents les conseillers suivants, élus suite au scrutin du 15 mars 2020 :

Mme Noëllie HESTIN  
Mme Camille IMHOFF  
M. Niels KRUGER  
Mme Gaëlle SKOCIBUSIC  
M. Mickaël MERCIER  
Mme Nathalie ROUSSEL  
  
M. Thierry DUNNBIER  
M. Thomas RUSTENHOLZ  
Mme Gwenaëlle GAGUECHE  
M. Hugues BERSON  
M. Gérard FREITAG  
Mme Magali PENSIER  
M. Alain JACQUINEZ  
M. Louis BERGER  
Mme Nadège FLORENTZ  
M. Thomas GOETTELMANN  
Mme Sabah LAURITO  
Mme Christelle SCHMIDT  
M. Philippe AALBERG  
Mme Marianne MARAFIOTI  
M. Daniel GERBER  
M. Claude ABEL  
Mme Anne-Marie SCHAER  
M. Eric FREYBURGER  
Mme Florence SAULAS  
M. Dominique COUTY  
Mme Frédérique BENOIT  
M. Philippe JAEGI

**Assistait également** M. Jean-Marc VALENTIN, Directeur Général des Services

**Absente excusée** : Mme Adèle MARCHAL, Conseillère Municipale ayant donné procuration à Mme Nadège FLORENTZ, Conseillère Municipale

## ORDRE DU JOUR

- 1/ Installation du Conseil Municipal
- 2/ Election du Maire
- 3/ Fixation du nombre d'adjoints
- 4/ Election des adjoints
- 5/ Lecture de la charte de l'élu local
- 6/ Désignation de délégués aux différents établissements publics et organismes divers
- 7/ Attributions du Maire

M. ABEL, Maire sortant, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes : élus, presse, TLVA.

M. ABEL déclare : « *Ce soir, ambiance et dispositions particulières des élus du Conseil Municipal disséminés dans cette salle.*

*Ce n'est que la suite de situations ubuesques connues ces derniers mois, suite d'une campagne électorale très particulière.*

*Lors de la dernière semaine de la campagne :*

- *Les écoles étaient fermées ;*
- *La maison de retraite déjà confinée ;*
- *Puis l'interdiction de réunions publiques ;*
- *Et la veille des élections : annonce du 1<sup>er</sup> Ministre de la fermeture de tous les bars et restaurants. Message fort qui marquait l'annonce du confinement de la semaine suivante.*

*Le message du 1<sup>er</sup> Ministre :*

- *Restez chez vous*
- *Mais néanmoins allez voter dimanche*

*Cette situation est totalement inédite pour des élections.*

*Je veux remercier les personnes qui ont permis d'assurer les bureaux de vote, les électeurs qui se sont déplacés et nous ont fait confiance et La Poste qui s'est engagée.*

*Pendant cette période qui a suivi, je dois souligner l'engagement de tous ceux qui se sont beaucoup investis pendant cette période de confinement, d'abord les soignants, les secours, les professions paramédicales - qui ont cruellement manqué de moyens - j'ai aussi une pensée pour ceux qui ont été frappés par la maladie.*

*Il faut aussi saluer :*

- *Nos commerçants qui dans cette période risquée ont continué à travailler pour nous permettre de nous approvisionner ;*
- *Nos entreprises arrêtées et soumises à des difficultés et des incertitudes pour l'avenir ;*
- *Les personnels de notre Ville ;*
- *Les bénévoles qui ont répondu présents pour que la vie continue, pour assister ceux qui avaient des besoins, pour être à l'écoute et rassurer ;*
- *Les couturières, grâce à qui les habitants ont un masque pour se protéger ;*

- *L'engagement de Dominique COUTY avec les bénévoles et le personnel qui ont rapidement équipé tous les foyers de 2 masques efficaces et utiles ;*

*Tout cela montre qu'en cas de crise ce ne sont pas les décideurs et directives prises à Paris qui résolvent les problèmes, mais l'engagement et la solidarité entre les personnes sur le terrain qui nous permettent de passer le cap.*

*Merci à tous.*

*Je veux aussi dire aux élus, aux services de notre Ville, aux personnels de tous les services, qui m'ont accompagné durant ces années que nous pouvons être fiers du travail réalisé.*

*Je veux tous les remercier chaleureusement, vous m'avez accompagné, soutenu et vous avez partagé la gestion de notre Ville.*

*Comme je l'ai souvent déjà répété les élus, les personnels sont au service de nos concitoyens.*

*Vous avez répondu présents. Merci à tous.*

*Pour finir, je veux souligner et remercier chaleureusement Jean-Marc VALENTIN qui m'a accompagné depuis 19 ans, saluer sa disponibilité et souligner son travail, ses conseils, comme je sais qu'il aime les citations il m'a appris que « Ne compter que sur soi c'est risquer de se tromper ».*

*Merci.*

*C'est un homme précieux pour ceux qui prendront les commandes demain.*

*Notre groupe sera minoritaire, mes collègues et moi-même continuerons comme nous l'avons toujours fait à apporter nos idées et à travailler pour notre Ville et ses habitants. »*

**POINT N° 1**

**INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**

M. ABEL, Maire sortant :

« En tant que Maire sortant, j'ai le devoir d'installer le nouveau Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2020.

Je laisse la parole à Monsieur VALENTIN qui va vous lire la liste des 29 membres de cette nouvelle assemblée (le tableau du Conseil Municipal est joint au présent Procès-Verbal) : »

Mme	Noëllie HESTIN	M.	Louis BERGER
M.	Niels KRUGER	M.	Thomas GOETTELMMANN
Mme	Camille IMHOFF	Mme	Sabah LAURITO
M.	Mickaël MERCIER	Mme	Christelle SCHMIDT
Mme	Gaëlle SKOCIBUSIC	M.	Philippe AALBERG
M.	Thierry DUNNBIER	Mme	Marianne MARAFIOTI
Mme	Nathalie ROUSSEL	M.	Daniel GERBER
M.	Thomas RUSTENHOLZ	M.	Claude ABEL
Mme	Gwenaëlle GAGUECHE	Mme	Anne-Marie SCHAER
Mme	Magali PENSIER	M.	Eric FREYBURGER
Mme	Nadège FLORENTZ	Mme	Florence SAULAS
M.	Hugues BERSON	M.	Dominique COUTY
Mme	Adèle MARCHAL	Mme	Frédérique BENOIT
M.	Gérard FREITAG	M.	Philippe JAEGI
M.	Alain JACQUINEZ		

M. ABEL :

« JE DECLARE INSTALLE LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ».

L'article L 2122 - 8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal ». Je passe donc la parole à M. Daniel GERBER pour le point n° 2 de l'ordre du jour.

## POINT N° 2

### ELECTION DU MAIRE

M. Daniel GERBER, doyen d'âge :

«En ma qualité de doyen d'âge de l'assemblée municipale nouvellement élue j'ai l'honneur de présider à l'élection du Maire de notre Ville.

Mme Gwenaëlle GAGUECHE, benjamine de l'assemblée, assure les fonctions de secrétaire.

Avant de procéder à l'élection je vous donne lecture des dispositions des articles L 2122-4 à 9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### **ARTICLE L 2122-4**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

#### **Article L 2122-4-1**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

#### **Article L2122-5**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

#### **Article L2122-5-1**

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

#### **Article L2122-5-2**

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

#### **Article L2122-6**

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

#### **Article L2122-7**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Article L2122-7-2**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

#### **Article L2122-8**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Lorsqu'une vacance du maire ou des adjoints intervient après le 1er janvier de l'année qui précède le renouvellement général des conseils municipaux, il n'est procédé aux élections nécessaires avant l'élection du maire ou des adjoints que si le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de ses membres ou s'il compte moins de quatre membres.

#### **Article L2122-9**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le conseil municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1° De démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;
- 2° D'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Je vous invite maintenant à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés et vous invite à faire une proposition pour le poste de Maire. »

M. KRUGER propose la candidature de Mme Noëllie HESTIN. Aucune autre candidature n'est proposée.

Le vote à bulletin secret donne le résultat suivant :

Votants	:	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
Bulletins blancs ou nuls	:	7
Suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12
A obtenu :		
Mme Noëllie HESTIN	:	22 voix

**Mme Noëllie HESTIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin.**

Applaudissements.

Mme Noëllie HESTIN, Maire, déclare :

« Mesdames, Messieurs, chers amis, chères familles,

*C'est avec émotion que je m'adresse pour la première fois à vous en tant que maire, en tant que cheffe d'orchestre de ce nouveau conseil municipal que vous avez élu le 15 mars dernier, et en tant que votre représentante à tous, habitants de Sainte-Marie-aux-Mines.*

*Je pense pouvoir dire, au nom de mes coéquipiers, mes colistiers et maintenant mes conseillers, que nous ressentons ce soir une grande joie et une grande fierté à travailler pour notre commune, et à nous mettre à votre service à toutes et tous.*

*Bien sûr, nous savons aussi les responsabilités qui nous incombent. Elles sont d'autant plus importantes maintenant, avec la crise que nous traversons suite à l'épidémie de Covid-19.*

*Nous souhaitons d'abord souligner le travail accompli précédemment, et, bien que formant une équipe nouvelle, nous n'avons pas pour objectif de défaire systématiquement ce qui a été mis en place par les équipes précédentes.*

*Nous souhaitons avant tout changer les méthodes de travail des élus, en remettant au cœur des prises de décision, les besoins et les attentes exprimés par chacun de vous, et en vous tenant informés en toute transparence des choix qui seront faits.*

*Bien sûr, nous regrettons comme vous tous, le faible taux de participation de ces dernières élections municipales. Bien sûr, il y a les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid19, mais en prenant un peu de recul, le taux d'abstention est à la baisse depuis plusieurs décennies, et aux dernières élections il avoisinait les 40%, ce qui est déjà un taux élevé, et qui a motivé notre candidature, souhaitant réintéresser les habitants de Sainte-Marie-aux-Mines à la gestion de leur commune. Si l'abstention est un silence, pour reprendre les mots d'Antoine Herbulot, "depuis Mozart et John Cage, nous savons que le silence peut être une musique, qui s'écoute." Relevons le défi de redonner confiance à chacun vis-à-vis des élus et du système démocratique.*

*Pendant la campagne, je me suis entendu dire "alors ça y est, tu te lances en politique" ? Et mon premier réflexe a été de répondre "mais non pourquoi" ? Tant aujourd'hui le mot "politique" a été galvaudé, étant désormais lié à la notion de "stratégie" et de "pouvoir". À la réflexion, bien sûr que je, que nous nous sommes lancés en politique, mais avec la volonté de lui redonner, à vos côtés Sainte-mariennes et Sainte-mariens, son sens premier, son sens noble, d'organisation et de gestion de notre commune.*

**Notre priorité dans les prochaines semaines et les prochains mois ira :**

- *À la révision du budget, car celui qui avait été débattu avant les élections ne tenait pas compte des répercussions de la crise, tant par la non-teneur de la Bourse, que par l'arrêt de l'activité en forêt dégradant les sources de revenus pour la Ville. Ce sont plus de 400 000€ qui doivent être dégagés. Le budget doit être voté pour fin juillet au plus tard, ce qui fera l'objet d'une nouvelle réunion du conseil municipal.*
- *A la réouverture progressive des écoles, selon les directives de l'éducation nationale, et en bonne intelligence, avec les équipes pédagogiques et les personnels du centre socio-culturel notamment.*

- *Au suivi de la reprise des activités forestières, pour limiter le manque à gagner cette année, et inscrire la gestion de notre patrimoine dans une nouvelle trajectoire plus saine, sur le plan financier, mais avant tout sur le plan de sa préservation.*
- *A la prise en main des questions de civisme, tant sur la propreté que sur la sécurité, avec à court terme l'ouverture d'une embauche d'un policier municipal, et le travail en vue de la construction d'une police intercommunale, avec Sainte-Croix-aux-Mines notamment, et à moyen et long terme, la construction de démarches de prévention.*
- *A la mise en service d'un transport public gratuit, desservant les écarts et le centre-ville, en partenariat là aussi avec les communes voisines qui le souhaitent.*

*À cela s'ajoute bien-sûr les réflexions en cours, exacerbées par la crise actuelle, sur :*

- *l'amélioration de l'offre de santé sur le territoire, le développement et la pérennisation de la solidarité locale*
- *la définition du tourisme local tourné davantage vers nos différents patrimoines et vers une attractivité lissée sur l'année en complémentarité des événements ponctuels*
- *sur l'aménagement de notre commune pour favoriser son dynamisme et par-là notre bien vivre à tous ainsi que l'attrait de nouveaux habitants et d'entrepreneurs*
- *Et enfin sur la mise en place d'une relation élus-habitants propice au dialogue et à la construction collective.*

*Pour reprendre la suite de notre réunion, en tant que nouvelle présidente du conseil, j'en modifie l'ordre du jour. Nous procéderons à la fixation du nombre des adjoints, à l'élection des adjoints, à la lecture de la charte de l'élu local et aux attributions du maire. Le point 6 concernant la "désignation de délégués aux différents établissements publics et organismes divers" est renvoyé à la prochaine réunion du conseil municipal, ceci afin de réduire la durée de la réunion, tel que préconisé par le rapport scientifique dans le cadre de l'épidémie de covid19. »*



**POINT N° 3**

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Mme le Maire :

«Conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre des adjoints est, à l'intérieur de certaines limites, laissée à la discrétion du Conseil Municipal.

Le nombre ne peut cependant dépasser 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Dans notre cité le nombre des adjoints au maire pourrait être au maximum de 8. Il vous est proposé de créer 5 postes d'adjoints. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*sur proposition du Maire*

**FIXE** le nombre de postes d'adjoints à 5 pour le présent mandat.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## POINT N° 4

### ELECTION DES ADJOINTS

Mme le Maire expose :

L'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Je vous invite donc à me faire part des listes candidates.

Une seule liste se porte candidate. Elle est composée de :

- Mme Camille IMHOFF
- M. Niels KRÜGER
- Mme Gaëlle SKOCIBUSIC
- M. Mickaël MERCIER
- Mme Nathalie ROUSSEL

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants	:	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	29
Bulletins blancs ou nuls	:	7
Suffrages exprimés	:	22
Majorité absolue	:	12

**La liste citée ci-dessus a obtenu 22 voix et a donc été proclamée élue au premier tour de scrutin.**

Mme le Maire donne les précisions suivantes :

Mme Camille IMHOFF, première adjointe, sera plus spécialement chargée du domaine ci-dessous :

- **FINANCES**

M. Niels KRUGER, second adjoint, sera plus spécialement chargé du domaine ci-dessous :

- **GESTION DES ESPACES NATURELS**

Mme Gaëlle SKOCIBUSIC, troisième adjointe, sera plus spécialement chargée des domaines ci-dessous :

- **TOURISME / EVENEMENTIEL**

M. Mickaël MERCIER, quatrième adjoint, sera plus spécialement chargé des domaines ci-dessous :

- **ASSOCIATIONS**

Mme Nathalie ROUSSEL, cinquième adjointe, sera plus spécialement chargée des domaines ci-dessous :

- **AFFAIRES SOCIALES / SANTE**

Par ailleurs Mme le Maire précise qu'elle confiera par arrêté des délégations aux conseillers suivants :

- **Thomas Rustenholz : Culture**
- **Gwenaëlle Gaguèche : prévention en matière de santé et de solidarité**
- **Magali Pensier : relations aux habitants**
- **Nadège Florentz : Affaires scolaires et politique jeunesse**
- **Marianne Marafioti : Vie économique et emploi**

## **POINT N° 5**

### **Lecture de la charte de l'élu local**

*Mme le Maire* indique :

« L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2019-809 du 1<sup>er</sup> août 2019) précise :

*« Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local. »*

Article L. 1111-1-1 du CGCT créé par LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

### **Charte de l'élu local**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la lecture de la charte de l'élu local.

Pas d'observations.

## POINT N° 6

### ATTRIBUTIONS DU MAIRE

#### Mme le Maire :

« Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, de certaines attributions pour la durée de son mandat.

Il vous est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes et de le charger :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 300€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° - D'ester en justice au nom de la commune. Cette délégation est valable en défense et en attaque, pour toutes les juridictions (administrative, civile et pénale), quel que soit son degré (première instance, deuxième instance, appel et cassation) ;
  - De se constituer partie civile au nom de la commune
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€ ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

22° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque le coût de ces travaux aura été inscrit au budget de la commune.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** les différentes délégations données au Maire.

**DECIDE** - conformément à l'article L 2122-17 du CGCT - que ces compétences déléguées pourront, en cas d'empêchement du Maire, être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Délibération adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Mme le Maire conclut la séance en indiquant :

« Nous avons tenu ce soir, par notre présence, à marquer cette prise de responsabilité importante, car ce conseil d'installation constitue une "réunion indispensable à la continuité de la vie de la nation". Pour les prochains conseils, tant que la loi d'urgence du 23 mars dernier pour lutter contre l'épidémie de covid-19 sera en vigueur, nous privilégierons une présence réduite et des techniques de réunion à distance. La diffusion des conseils, prévue pendant la campagne et démarrée ce soir, sera proposée de façon systématique pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de pouvoir suivre les échanges et décisions prises.

Nous proposons les prochaines réunions suivantes :

- Conseil municipal : mercredi 17 juin prochain à 20h, pour :
  - la désignation des membres des différentes délégations
  - La création des commissions et l'élection de leurs membres
  - La fixation des indemnités des élus
- Réunion de la commission finances le lundi 29 juin - si tous les membres le peuvent dans l'après-midi, sinon en soirée
- Conseil municipal le 8 juillet pour notamment voter le budget. »

M. GERBER tient à féliciter chaleureusement Mme HESTIN pour son élection et se dit très fier de l'avoir à la tête de la commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

Mme le Maire remercie toutes les personnes présentes et lève la séance à 21 h 15.

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Marc VALENTIN

Le Maire,



Noëllie HESTIN